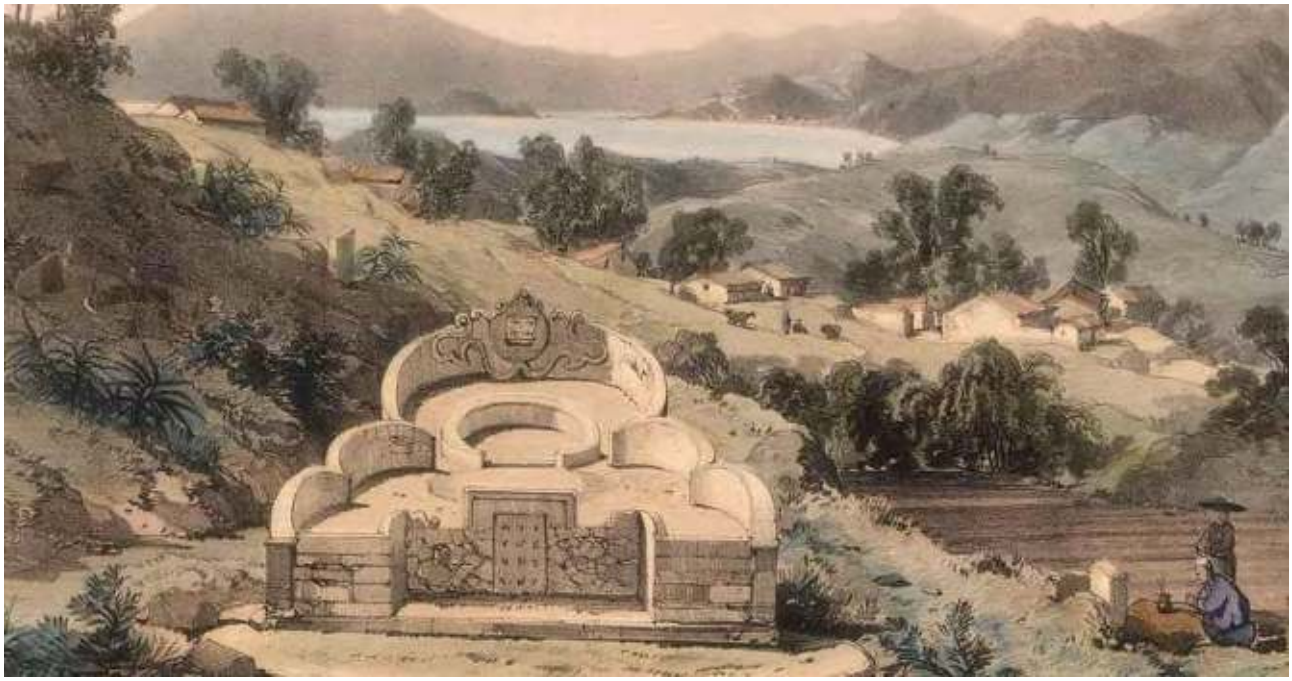

ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET CULTE DES ANCETRES

https://www.tai-chi-lyon.fr/articles-tai-chi/enseignement-tai-chi/

L'une des caractéristiques majeures de l'enseignement du Tai-Chi traditionnel, en sus de l'autorité du passé, que nous avons déjà examinée dans la première partie de cet article Enseigner le Tai-Chi, est son aspect conservateur. La culture du secret dans l'enseignement du Tai-Chi est directement liée à ce conservatisme traditionnel (en chinois *bǎoshǒu* 保守, qui signifie littéralement « défendre, garder »).

Dans l'article traitant de la pratique du Tai-Chi dans les parcs et du secret de l'enseignement du Tai-Chi, nous avons déjà abordé ce conservatisme sous l'aspect de la différence foncière existant entre les approches traditionnelle et moderne, notamment en ce qui concerne la relation maître-disciple et la relation enseignant-élève ainsi que le lieu où l'enseignement du Tai-Chi se déroulait.

Nous l'avions synthétisé par la matrice ci-dessous.

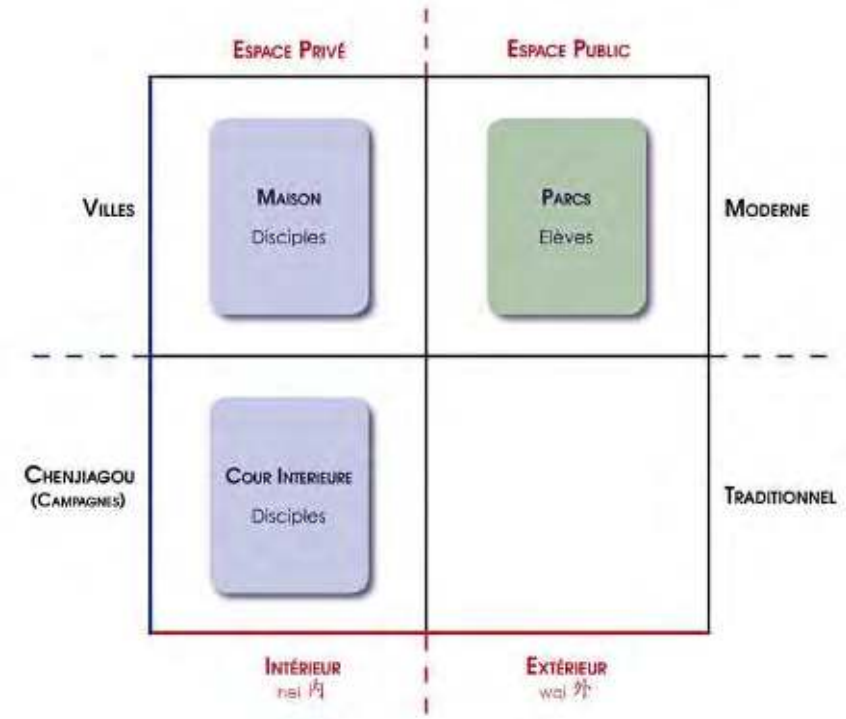

Nous réinscrirons maintenant ces réflexions, d'une part, dans le contexte plus large de la matrice traditionnelle telle que nous l'avons décrite dans la première partie de cet article portant sur l'enseignement du Tai-Chi, et, d'autre part, dans celui du système du culte ancestral chinois. Nous verrons comment, lorsqu'il s'agit d'enseignement du Tai-Chi, la transmission répondait parfaitement à la logique culturelle chinoise ancienne.

ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET CULTE DES ANCETRES

La Chine pré-moderne, au sein de laquelle le Tai-Chi était enseigné, répondait à une logique sociale et culturelle partagée par de nombreuses sociétés archaïques. Pour ce qui nous concerne ici, l'un des éléments clés de cette logique culturelle est la place essentielle qu'accordaient ces sociétés à la parenté, autour de laquelle la plupart d'entre elles étaient structurées (avec parfois des systèmes de parenté d'une extrême complexité).

Figure 1 - Tombeau de village chinois 19ème s.

En Chine, le système de parenté, à la fois social et religieux, était articulé autour du culte des ancêtres et fut l'une des pièces maîtresses de l'organisation sociale chinoise.

Le sinologue J.-F. Billeter voit même en ce système « l'une des grandes créations de l'esprit humain ». On en trouve les prémisses dans la première dynastie chinoise historiquement attestée des Shang au 13ème siècle av. J.-C. , et la formalisation minutieuse par les Zhou qui les renversèrent deux siècles plus tard. Le culte des ancêtres devint alors un véritable système d'organisation familial, politique, religieux et cosmologique. Ce système génial des Zhou faisait à la fois coïncider les structures religieuses, politiques et familiales, tout en permettant de régler les ordres de préséances afin que, même avec une communauté de plusieurs milliers de personnes, aucune relation hiérarchique entre deux de ses membres ne fût laissée au hasard.

Figure 2 - Hommage aux ancêtres

Le système reposait largement, dans sa déclinaison pratique, sur un ritualisme méticuleux (celui que Confucius tentera de ressusciter pour son aspect pratique de standardisation des comportements et de marqueur hiérarchique). Dans un processus d'adoption des mœurs aristocratiques similaire à celui que nous avions décrit dans l'histoire de la tenue de Tai-Chi d'origine mandchoue, le système du culte ancestral, d'abord apanage de l'élite, finira, des siècles plus tard, par être diffusé, simplifié et adopté par le peuple.

Avec la civilisation progressive des mœurs, le culte rendu aux ancêtres se pacifia : aux innombrables sacrifices humains et animaux des Shang, succédèrent les sacrifices d'animaux et les morts d'accompagnement des Zhou, pour aboutir à des sacrifices de plus en plus symboliques (i.e. la nourriture et le papier-monnaie aujourd'hui).

Il est à cet égard également intéressant de remarquer que le très faible nombre de noms de famille en Chine est sans doute directement lié à ce moment de démocratisation du culte des ancêtres. Le terme pour le nom de famille, xìng 姓, était à l'origine le mot désignant le nom de la branche principale d'un clan.

Seule la branche principale avait l'autorisation de rendre, sans limite dans le temps, le culte à l'ancêtre fondateur du clan (les branches cadettes du clan, portant des noms de branche, shì 氏, devant elles, se contenter d'un culte mineur limité dans le temps).

Les 100 Noms Chinois vs. les 100 Prénoms Français

L'une des expressions chinoises courantes pour le mot « peuple » est les « cent noms » *bǎixìng* 百姓 ou *lǎobǎixìng* 老百姓姓. Ce qui est à l'inverse peu connu est que ces « cent noms de famille » étaient à l'origine, les noms des cent clans qui dirigèrent la Chine à l'époque Zhou, au début du premier millénaire avant notre ère.

Figure 3 - Autel au culte des ancêtres

Seules les familles aristocratiques, une trentaine à l'origine, portaient un nom de clan. Ce privilège, accordé par le roi, leur donnait droit au culte majeur qui leur permettait ainsi de rendre indéfiniment un culte à l'ancêtre fondateur. Alors qu'ils n'avaient jusqu'alors pas de nom de famille, mais simplement un nom personnel, *míng* 名 (qui signifie aujourd'hui « prénom »), lorsqu'ils adoptèrent le système du culte ancestral de l'élite, les membres du peuple choisirent alors les noms de ces clans comme noms de famille.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer dans un autre article, Tai-Chi style Chen et Essence de la Pratique, la France et la Chine sont en ce domaine, en totale opposition. Si, champions du monde en la matière, une soixantaine de millions de Français portent aujourd'hui plus d'un million cinq cent mille noms de famille différents, une vaste majorité des un milliard cinq cents millions de Chinois se partagent une centaine de noms courants (sur un total de 4100 recensés).

Selon des études réalisées en 2006 et 2007, les trois noms les plus courants, 王 Wang, 李 Li, et 张 Zhang, sont portés par plus de 20% de la population, soit presque 270 millions de personnes. Le nom de famille Chen, celui du nom du clan du village d'origine du Tai-Chi, arrive lui, en cinquième position. A Chenjiagou 陈家沟, l'enseignement du Tai-Chi était réservé aux seuls membres du clan, c.à.d. ceux portant le nom Chen 陈 et étant descendants de l'ancêtre fondateur Chen Bu.Lors d'une rencontre avec un Chinois, il y a pratiquement une chance sur trois qu'il porte l'un des dix

noms les plus fréquents. Les « cent noms » sont portés par 85% de la population, et, si l'on exclut les ethnies minoritaires récemment intégrées à la Chine qui portent des noms différents, la quasi-totalité de ceux d'ethnie historiquement chinoise, - celle très largement majoritaire des han - portent l'un de ces cent noms.

La situation pour les prénoms est exactement opposée. Les prénoms, míng 名,sont réputés en Chine, être liés à la destinée individuelle, mìng 命,et sont librement choisis ; aussi, les parents y accordent-ils une importance particulière et créent des prénoms originaux et auspicieux. Il y a ainsi en Chine presque autant de prénoms que d'individus. A l'inverse, le nombre de prénoms était, il y a peu encore, extrêmement limité en France. Au début du 20ème siècle, moins de trente prénoms représentaient 50% de ceux données à la naissance, et il n'était pas rare que 50% des filles d'un village breton se prénomment Marie (prénom donné à presque 20% des filles au niveau national).

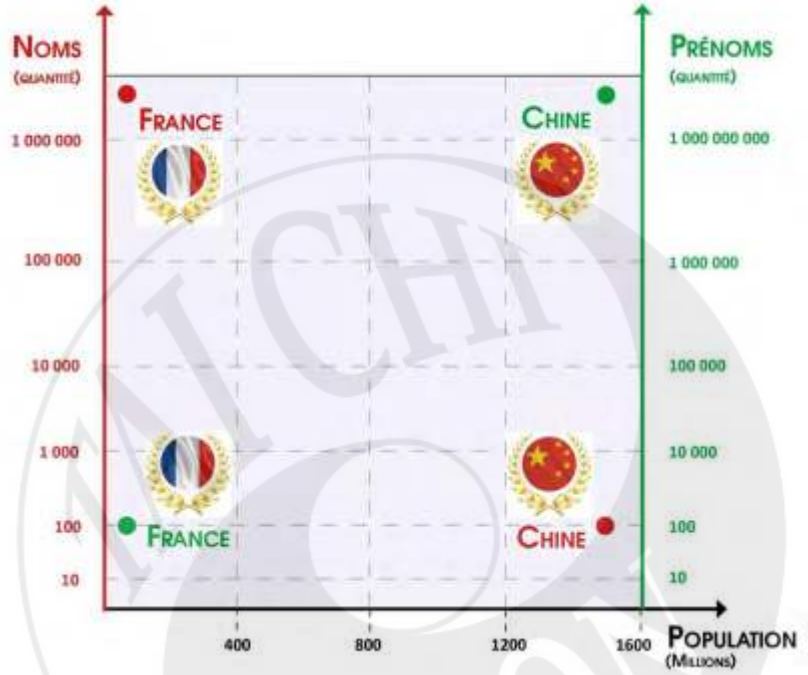

C'est d'ailleurs la rareté – ou plus exactement le choix délibéré par les familles, de prénoms de saints ou de saintes chrétiens – qui a conduit en France, à la réintroduction des noms de famille, à partir du 11ème siècle. La christianisation du pays avait conduit à la disparition des traditions romaines et barbares en la matière. En se convertissant, les chrétiens, conformément au message christique d'abandon de la logique clanique pour entrer dans la communauté humaine, abandonnèrent délibérément leurs noms de famille ou de clan, et ne furent plus dénommés que

par un nom personnel, celui de leur baptême. Ce dernier était librement choisi mais il était de coutume de retenir celui d'une des grandes figures saintes, ce qui conduisit à une raréfaction des prénoms.

Il est dit qu'au tournant du 10ème siècle, un clerc, appelant Louis dans l'assemblée, eut la surprise de voir vingt personnes se lever à son appel. Afin de pouvoir différencier les différentes personnes portant le même nom, l'on commença à accoler un surnom au nom de baptême (Louis Le Gros, Louis Le Pieux, Louis Le Bel,…).

A la fin du 13ème siècle, le processus était achevé, les surnoms étaient devenus héréditaires et chacun possédait désormais aussi un nom de famille. Ce surnom était essentiellement basé, par ordre d'importance, sur le prénom du père (ex. Martin) – cas le plus fréquent - sur un nom de lieu ou une indication topographique (ex. Dupont, Duchesne, ...), sur un nom lié au métier (ex. Boulanger, Meunier, ...) ou à un outil du métier, ou encore sur un sobriquet décrivant une caractéristique physique ou morale (ex. Leboeuf, Courtois, Legrand, Lefort, ...). Notons pour finir que l'ordre d'appellation chinois, le nom de famille suivi du « prénom », est l'inverse du français, le prénom suivi du nom de famille.

En accédant au culte des ancêtres, le peuple – ou plutôt les hommes du peuple, les femmes chinoises étant exclues du culte - qui ne possédait jusqu'alors qu'un « esprit chtonien », 鬼 *guǐ*, esprit grossier condamné à rester sur terre et dans la tombe, accédait dorénavant lui aussi à l'au-delà, avec la possession d'un « esprit céleste », 神 *shén*, montant au Ciel à la mort et résidant dans les tablettes ancestrales.

Le privilège aristocratique de la vie ancestrale après la mort était dorénavant accessible à tous. Pour maintenir cette vie surnaturelle, il fallait néanmoins s'assurer d'avoir ici-bas un descendant mâle qui perpétue le culte et accomplisse les rites et sacrifices aux mânes des ancêtres.

Figure 4 - Catafalque chinois (début 20ème s.)

Pour les vivants, le culte des ancêtres était aussi l'occasion de s'attirer les bonnes grâces de l'au-delà et des esprits aisément malfaisants, mais

également, lors des cérémonies, d'afficher ostensiblement son pouvoir par des dépenses somptuaires, par le nombre de convives présents, le faste des banquets, la splendeur du catafalque, …

Devenir des esprits à la mort

Figure 5 - Bons et mauvais esprits chinois

Lorsqu'ils étaient associés, pendant la vie, ces deux souffles portaient d'autres noms, bien connus des pratiquants de médecine traditionnelle chinoise : l'âme psychique ou céleste, *hún* 魂, de nature yang, et l'âme animale ou terrestre, *pò* 魄, de nature yin. Ces deux types d'âme sont composés du caractère 鬼 *guǐ* - c.à.d. démon, revenant, fantôme, esprit chtonien - auquel il est adjoint, pour l'âme animale, la clé *bái/bo* 白 signifiant "blanc", de la couleur des os qui resteront dans la tombe, et, pour l'âme psychique s'élevant vers le ciel, la clé 云 *yún* signifiant « nuage ».

Dans cette conception du rapport des souffles avec le corps, à la mort, l'âme psychique hun et l'âme animale po se dissocient et redeviennent à nouveau un esprit céleste shen, qui se transforme alors en ancêtre et rejoint les tablettes ancestrales en bois, et un esprit chtonien gui, qui réside dans le corps et est appelé à disparaître avec les os.

Jusqu'à il y a peu encore, les morts accidentelles - tout spécialement celles par noyades - où le corps du défunt avait été altéré ou perdu, et pour lesquelles il était impossible d'accomplir les rituels et de fournir une sépulture adéquate, étaient particulièrement redoutées. L'âme corporelle gui ne restait plus prisonnière du corps, et, changée en fantôme, se mettait à errer pour tourmenter les vivants.

Pour éviter cela et pouvoir être honoré dans la lignée ancestrale, être enterré dans son village était un impératif absolu. Lors de la première vague d'immigration chinoise vers les Etats-Unis au

milieu du 19ème siècle, les Chinois s'assuraient même, à grands frais et dans les conditions matérielles de l'époque, que leur corps soit bien rapatrié par bateau dans leur village d'origine.

Lorsque la médecine chinoise se formalisera sous les Han, les âmes seront censées résider dans des organes particuliers. Quelques siècles plus tard, les taoïstes distingueront même trois âmes terrestres, yin, et sept âmes célestes, yang.

Au cours de la vie, certaines peuvent occasionnellement quitter le corps : « Les trois esprits célestes, hun, se trouvent sous le foie. Ils ressemblent à des humains et portent des robes vertes avec des doublures jaunes. Le soir du troisième, treizième et vingt-troisième jour de chaque mois, les âmes quittent le corps pour vagabonder ».

Figure 6 - Les esprits corporels

Dans leur quête de l'immortalité, les taoïstes développèrent des techniques « d'alchimie » interne (exercices corporels, visualisation, ...), 内丹 *nèidān*, et externes (élixirs), 外丹 *wàidān*, dont l'objectif était notamment de maintenir ces âmes à l'intérieur du corps et d'éviter la dispersion des énergies vitales.

Le Paradis taoïste n'était pas à trouver dans l'au-delà mais dans la « longue vie », 长生 *chángshēng*, qui, dans la branche de l'alchimie externe, s'obtenait ici-bas par des exercices de longévité permettant de nourrir le principe vital yangsheng 养生. Certaines pratiques, dérivées des techniques de yangsheng, sont aujourd'hui appelées et connues sous le nom de qigong (dans leur aspect de développement du sens proprioceptif, elles constituent l'apport de l'aspect interne du Tai-Chi).

Pour les mythes entourant les liens entre Tai Chi et médecine chinoise, voir l'article Quels liens entre Tai-Chi et médecine chinoise ?

LIGNEE ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET LIGNEE DU CLAN

C'est grâce aux généalogies liées au culte des ancêtres, véritables petits états civils familiaux et claniques, que l'on connaît avec précision les lignées de transmissions du Tai-Chi et que l'on sait notamment quel maître a enseigné le Tai-Chi à quels disciples.

Notons au passage que ces deux généalogies – celle du clan et celle, reconstruite à partir de la première, de l'enseignement du Tai-Chi – ne doivent pas être confondues. La première génération de l'enseignement du Tai-Chi commence au 17ème siècle avec Chen Wang Ting qui est par ailleurs de la 9ème génération du clan Chen (qui débute avec Chen Bu au 14ème siècle).

Ainsi, un membre du clan Chen de la 19ème génération, comme maître Chen Chun Sheng, est de la 11ème génération de l'enseignement du Tai-Chi. Par ailleurs, certaines personnes peuvent, en tant que disciples officiels, être inscrites dans la généalogie de l'enseignement du Tai-Chi, sans l'être dans la généalogie du clan Chen (si elles sont extérieures au clan).

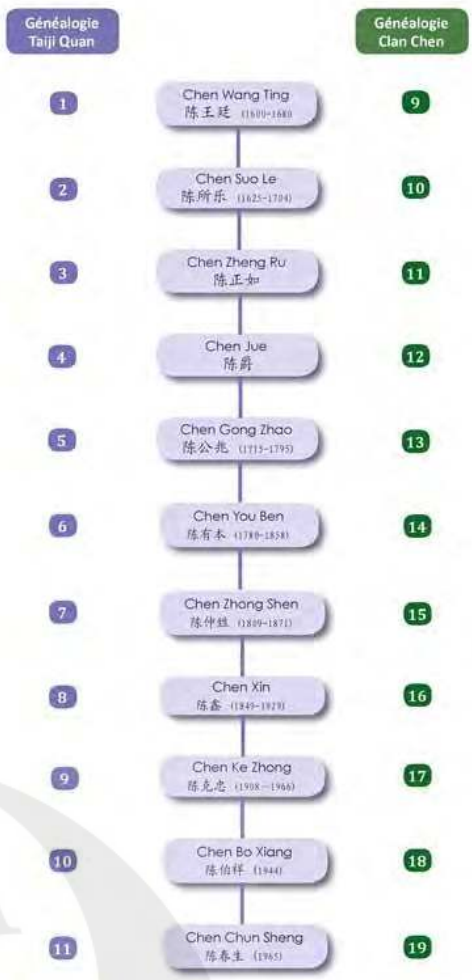

Figure 7 - Lignée d'enseignement du Tai-Chi et lignée du clan

Figure 8 - Culte aux ancêtres à Chenjiagou (Chen Boxiang)

Le pouvoir communiste tentera, lors de la Révolution Culturelle, de faire disparaître les généalogies familiales pour éradiquer le culte des ancêtres et tout ce qui était considéré comme des superstitions. A Chenjiagou, ce n'est que grâce à la désobéissance discrète et risquée de certains membres du village, que la généalogie du clan et de certaines de ses branches a pu être sauvée. Je reviendrai à l'occasion plus en détails sur cet épisode.

ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET LOGIQUE TRIBALE

S'il définissait de manière précise les droits et devoirs respectifs de chacun, ainsi que les rites régissant la hiérarchie et la place de chaque membre du clan, le système rituel centré autour du culte des ancêtres ne s'appliquait pas aux individus extérieurs au groupe de parenté. Les règles éthiques en vigueur à l'intérieur du clan ne s'appliquaient pas à l'extérieur.

Le code de lois de la dynastie Qing, en vigueur jusqu'en 1911, est ainsi exemplaire de cette formalisation en articles de lois écrites, de prescriptions coutumières orales présentes par ailleurs dans de nombreuses sociétés traditionnelles. Lorsqu'il prescrit à l'article 1154 que :

« Tout vol entre parents [consanguins ou par alliance] sera ainsi puni : Le coupable tenu au deuil d'un an envers le volé subira une peine moindre de 5 degrés que celle des voleurs ordinaires. Le coupable tenu au moyen deuil aura sa peine diminuée de 4 degrés, il y aura diminution de 3 degrés pour le parent tenu au petit deuil ; de 2 degrés, pour celui tenu au tout petit deuil ; de 1 degré, pour le parent qui n'est tenu à aucun deuil »,

cette loi est dans le fond identique aux coutumes que l'on trouve dans nombre de sociétés tribales où la punition infligée pour un même fait sera plus importante pour un inconnu que pour un membre de la famille ou du clan. Il le fait simplement dans le cadre sophistiqué du culte chinois des ancêtres où le degré de deuil définit le degré de proximité familiale.

L'on retrouve la même logique dans de nombreuses sociétés archaïques. L'anthropologue R. Lowie remarque par exemple que, pour un vol chez les Lobi d'Afrique de l'Ouest, un voisin non apparenté était puni par une simple amende, alors qu'un voleur provenant d'un autre district risquait d'être tué et que, à l'intérieur d'un même district, « on distingue nettement le dommage causé à l'intérieur du groupe familial et le dommage causé en dehors de ce groupe.

Figure 9 - Chaise à porteurs de mariage

Dans la famille élargie, le dommage n'existe pas quand il est commis par un parent ». Il précise que « un parent bénéficie d'un traitement particulier. S'il a volé des biens, les victimes ne demandent que leur restitution, alors qu'elles exigent d'un étranger le double de la valeur des articles dérobés. ». Transposée dans un monde monothéiste, l'on retrouve également cette logique communautaire dans la civilisation musulmane. La séparation intérieur-extérieur n'y est alors plus marquée par l'appartenance à une lignée ancestrale, à telle tribu ou tel clan, mais par la différence entre "les croyants" (l'oumma, les musulmans, l'intérieur), et les autres (l'extérieur). La communauté de croyance prend le pas sur la communauté territoriale et/ ou de sang.

Là encore, les droits et règles juridiques appliquées à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté étaient différentes. Les polythéistes n'avaient aucun droit et pouvaient, s'ils ne se convertissaient pas, être tués ou réduits en esclavage ; et les "gens du livre" (juifs et chrétiens) étaient eux réduits au statut inférieur de *dhimmi* qu'il s'agissait d'humilier, et qui devaient s'acquitter d'un impôt pour être "protégés" (ne pas être tués). Ainsi, dans les règles juridiques d'Al-Adanlous, un *dhimmi* était exécuté si, même en cas de légitime défense, il tuait un musulman, mais la peine capitale n'était pas prononcée si un musulman tuait un juif ou un chrétien, même intentionnellement.

La communauté est souvent assimilée à une grande famille et Confucius affirmait "Entre les quatre mers, tous les hommes sont frères", c.à.d. "tous les Chinois sont frères" (de la même manière, à l'intérieur de l'oumma - qui serait à l'origine étymologiquement lié à la notion de mère - tous les musulmans sont également frères). Notons en passant que cette citation de Confucius est dorénavant présentée comme une forme d'humanisme à portée universelle, dans laquelle "entre les Quatre Mers" signifierait "toute l"humanité". Mais cette sens, récent, est historiquement faux et n'est qu'une réinterprétation moderne, apparue sous influence occidentale à la fin du 19ème siècle.

Figure 10 - Modi (墨子 mòzi)

L'acception première des "Quatre Mers" est en réalité à l'inverse celle de frontières du royaume au-delà desquelles se trouvent les ennemis. D'abord appelés les Quatre Orients *sìfāng* 四方 sous la dynastie des Shang, ces frontières commenceront à être

appelés les Quatre Mers *sìhǎi* 四海 sous la dynastie suivante des Zhou (dont Confucius justement se réclame). Pour filer la comparaison avec le monde musulman, il s'agit plutôt de la même différence qu'entre Dar al-Islam « domaine de l'Islam » (i.e. les pays musulmans), qui correspondrait aux « Quatre Mers », et Dar al-Harb, le « domaine de la guerre » (i.e. les territoires non musulmans), à l 'extérieur des Quatre Mers[1].

La réinvention est en outre doublement fautive puisque Confucius ne considère comme frères que ses pairs de l'élite, les 君子 *jūnzǐ*, mais en aucun cas le peuple, les 小人 *xiǎorén*. La fraternité dont parle Confucius a de fait plus à voir avec celle des francs-maçons - celle d'une communauté d'intérêts matériels, d'une organisation hiérarchisée et ritualisée, et d'une prétention à la prééminence culturelle et morale - qu'avec une fraternité d'amour chrétienne. Les confucéens furent d'ailleurs, au 5ème siècle av. J.C., les principaux adversaires de "l'amour universel" prêché par le trop méconnu Modi 墨子 *mòzi*, véritable Jésus chinois avant l'heure.

Le cœur de la logique tribale, quel que soit ce qui définit l'appartenance ou non à la communauté, réside dans la différenciation extrême entre, d'une part, le monde intérieur et le monde extérieur au groupe, et, d'autre part, le degré de proximité ou d'éloignement avec le centre du clan et/ou de l'autorité. Cette dichotomie entre l'intérieur et l'extérieur était, et est encore dans une large mesure, un élément fondamental de la culture traditionnelle chinoise.

[1] Dans l'empire arabo-musulman, le *dar al-Islam* est régit par la loi musulmane, et le *dar al-harb*, le territoire de la guerre, est appelé à être converti. Si l'empire chinois a été bien plus conquérant et guerrier que ce que l'on dit généralement, les territoires extérieurs à la Chine n'y étaient toutefois traditionnellement pas d'abord vu comme des territoires à conquérir, mais comme des cercles concentriques d'états tributaires avec qui l'on pouvait rester en paix tant qu'ils payaient leur tribu, et que la Chine avait, le cas échéant, la responsabilité de protéger.

Les termes qui servent à distinguer la Chine de l'étranger sont encore aujourd'hui empreints de cette vision du monde : la Chine est désignée par *guónèi* 国内 « l'intérieur du pays » et les pays étrangers par *guówài* 国外 « l'extérieur au pays ».

En vertu de la correspondance établie dès les Zhou entre pays et famille, cette dichotomie se retrouve aussi dans les termes de parenté. Ainsi, les termes de parenté utilisés pour la famille de l'épouse - famille considérée comme totalement étrangère à la famille de l'époux - reprennent les mêmes qualificatifs d'intérieur ou extérieur : le neveu côté maternel s'appelle *wàishēng* 外甥 « neveu extérieur », le grand-père maternel *wàigōng* 外公 est le « grand-père extérieur », le petit-fils maternel *wàisūn* 外孙 est le « petit-fils extérieur ». Parmi les différents noms qu'un homme chinois possédait, il en avait un spécialement dédié au monde extérieur, le *wàihào* 外号 « le nom extérieur » (le prénom donné dans l'enfance restant, lui, caché et réservé aux intimes).

Pour le sujet qui nous intéresse plus particulièrement ici du contexte culturel dans lequel on enseignait le Tai-Chi avant l'époque moderne, le culte des ancêtres renforça l'esprit tribal dans les communautés locales chinoises et forgea une mentalité qui séparait rigoureusement ceux qui appartenaient au clan, de ceux qui en étaient extérieurs. Il en résulta que les droits, les devoirs et les comportements n'obéissaient pas aux mêmes règles à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté.

Le penseur et écrivain Lin Yutang faisait du confucianisme le responsable ultime de l'esprit tribal chinois : « le confucianisme a omis d'insérer dans les relations sociales celles de l'homme envers l'étranger, omission importante et des plus graves. En fin de compte, la famille devint un château fort, à l'extérieur duquel tout ce qu'on prenait était butin légitime ».

Il précise que « les Chinois ne sont pas discourtois envers leurs amis et connaissances, mais passée cette limite, le Chinois en tant qu'être social est positivement hostile à son semblable, fût-il un voisin de tramway ou de « queue » à la porte d'un théâtre ».

Il sous-estime toutefois le rôle prépondérant qu'y jouait le culte des ancêtres et oublie, en outre, dans sa critique du confucianisme, de remarquer que celui-ci ne concevait que des relations interpersonnelles, et inégalitaires. Les « cinq relations » fondamentales du confucianisme, en théorie censées régir les relations humaines, ignorent totalement les rapports que pourrait avoir un individu envers un groupe et n'envisagent pas non plus à aucun moment une relation égalitaire, fût-elle sous le rapport de la dignité ou de la loi.

Pour Confucius, même les relations amicales doivent être inégalitaires et il prend soin de distinguer, dans la relation entre deux amis, l'ami plus âgé de l'ami plus jeune. Sous l'angle du confucianisme comme sous celui du culte des ancêtres, les relations d'amitié présentaient un double danger : elles étaient à la fois en dehors de la famille[2] et non-hiérarchiques.

Figure 11 - Enseignement de Confucius

Le confucianisme, praxis moralisante, proximale et particulariste, loin de s'opposer à l'esprit tribal inhérent au culte des ancêtres, le renforçait encore. A l'opposé de l'appel de Saint-Paul à ce que qu'il n'y ait « plus ni Juif ni Grec, plus ni esclave ni homme libre, plus l'homme et la femme, car tous, vous ne faites plus qu'un », le culte des ancêtres et le confucianisme étrangers, celle des supérieurs et des inférieurs, et celle des hommes et des femmes.

Formulé de manière lapidaire, pour ce qui est de la religion, à « l'égalité de tous devant un dieu unique » du catholicisme - qui permettait notamment en France aux familles de toutes les classes sociales, hommes et femmes, de se retrouver chaque semaine, dans l'une des églises des 35 000 paroisses qui deviendront les communes, ou, au décès, dans un cimetière commun - la matrice culturelle clanique de la civilisation chinoise répondait « chacun ses dieux ancestraux, chacun son temple, chacun son village, chacun son cimetière ».

[2] L'amitié, choisie selon des critères purement individuels, est un danger pour toutes les communautés, petites ou grandes, et plusieurs prescriptions du Coran interdisent également formellement aux musulmans de créer des liens d'amitié avec des juifs ou des chrétiens.

Face à l'appel à l'amour du prochain des chrétiens et de Modi, le communautarisme clanique et le confucianisme exhortaient au devoir d'amour du proche. Comme le remarque Olga Lang, pionnière des études sociologiques de terrain en Chine, « le clan, de même que la famille et la parenté, continue à fonctionner comme une arme défensive et offensive tournée contre le monde extérieur ».

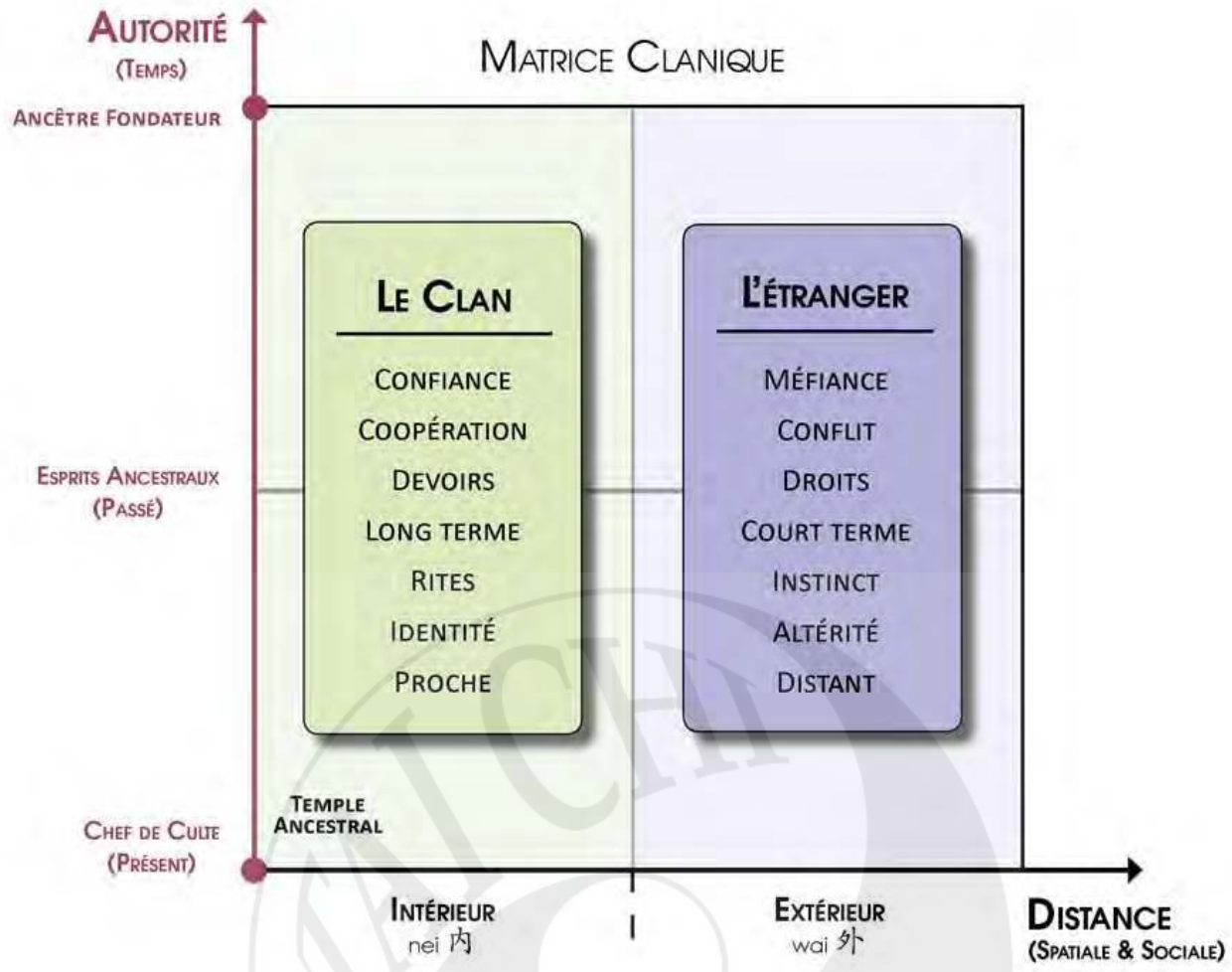

Au-dessus des coutumes locales, au niveau de l'empire, les codes de lois chinois n'envisagèrent jamais non plus une loi universelle devant laquelle tous seraient égaux mais - par des lois essentiellement pénales avant tout préoccupées de définir la proportionnalité des châtiments applicables - différencièrent au contraire clairement l'élite mandarinale du peuple (les premiers étant régis par les rites 礼 lǐ, les seconds par les châtiments 刑 *xíng*), les hommes des femmes, les parents des enfants, les aînés des cadets, les hommes libres des esclaves, les membres de la famille des étrangers…

Fidèle à l'antique correspondance entre pays et famille – le mot « pays » en chinois, traduit littéralement, signifie « état-famille » *guójiā* 国家- ce qui s'appliquait au niveau du clan s'appliquait pour l'empire. Tout dans l'organisation sociale, politique et religieuse de la Chine traditionnelle conduisait, par un jeu de poupées russes, à un cloisonnement en cellules communautaires imbriquées les unes dans les autres.

Fidèle au principe du « diviser pour mieux régner », le pouvoir chinois favorisa tout ce qui pouvait éviter les alliances durables. Dans la perspective du pouvoir impérial, l'idéal était même que les communautés soient en conflit latent, et, qu'en cas de conflit ouvert, comme cela arrivait souvent entre villages, celui-ci reste localisé et ne se propage pas.

Nous verrons dans la suite de cet article quelles sont les implications de la logique clanique dans l'enseignement du Tai-Chi traditionnel ainsi que les ségrégations existant encore, à l'intérieur même de Chenjiagou (le lieu de création du Tai-Chi), lorsqu'il s'agit de transmettre. *Lire la suite : Enseigner le Tai-Chi -Chuan et Clan de Chenjiagou*.

Pengju

SOMMAIRE ENSEIGNEMENT DU TAI CHI ET CULTE DES ANCETRES

ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET CULTE DES ANCETRES 2

LIGNEE ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET LIGNEE DU CLAN 9

ENSEIGNEMENT DU TAI-CHI ET LOGIQUE TRIBALE 10

SOMMAIRE ENSEIGNEMENT DU TAI CHI ET CULTE DES ANCETRES 17

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE TAI-CHI CHEN 18

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE TAI-CHI CHEN

Voir notamment les articles :

- La tenue de Tai Chi, un pyjama ? un kimono ?... chinoise ?
- Tai Chi Yang, histoire de la création des mythes
- Tai Chi originel, la Petite Forme du Style Chen
- Retour sur les origines du Tai-Chi Yang, Yang Luchan
- Histoire du Tai-Chi et de ses différents styles
- Pour démystifier le Tai-Chi : Tout ce que le Tai Chi n'est pas
- Pour comprendre le Tai-Chi : Tout savoir sur le Tai Chi (ou presque...)
- Et le reste de nos articles ici : Tai-Chi style Chen Lyon